

République de Guinée



Travail - Justice - Solidarité

- **Monsieur le Président,**
- **Mesdames, Messieurs les distingués membres du Comité,**
- **Chers délégués,**
- **Mesdames, Messieurs,**

C'est un honneur pour moi et pour la délégation que je conduis de prendre la parole devant ce Comité pour présenter le rapport initial de la République de Guinée en application de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La convention contre la torture, les traitements cruels inhumains et dégradants, parcequ'elle ambitionne de préserver en tout lieu et en toute circonstance la dignité et l'intégrité de la personne humaine, est un pas important pour l'humanité qu'il faut saluer et consolider.

C'est pourquoi notre pays la Guinée ne peut rester à la marge de cette indispensable perspective pour une humanité respectueuse de la sacralité de l'être humain dans toute ses dimensions.

Monsieur le Président, permettez moi de vous assurer que la République Guinée attache une importance capitale au mandat de ce Comité, aux remarquables efforts collectifs que vous fournissez pour la promotion et la protection des droits humains à travers notamment la lutte contre toutes les formes de tortures, de traitements cruels inhumains ou dégradants.

Il me plaît ici par devoir et par plaisir de vous adresser mes vifs encouragements pour l'énorme travail que vous effectuez pour l'émergence et la préservation d'une humanité respectueuse de toutes les intégrités de la personne humaine.

Qu'il me soit aussi permis de vous féliciter pour la manière rigoureuse et impartiale avec laquelle vous conduisez les travaux de ce comité. C'est pourquoi, je veux ici saluer également, au nom de mon gouvernement, les efforts inlassables de l'ensemble des membres du comité, et des organisations non gouvernementales qui travaillent sur le terrain pour la promotion et la protection des droits humains et

en faveur de l'éradication de toutes les formes de torture dans le monde et par conséquent dans mon pays.

Le gouvernement de la République de Guinée que je représente ici vous assure de sa pleine disponibilité et de sa totale coopération pour oeuvrer dans ce sens et pour ce noble objectif.

Je remercie également le Secrétariat du Comité pour les dispositions prises en vue de la préparation de la présente session et de la présentation de notre rapport.

- **Monsieur le Président,**
- **Mesdames et messieurs les membres du Comité,**

La délégation que je conduis, au nom du Gouvernement guinéen en ma qualité de Ministre des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, comprend Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur, Représentant Permanent de la Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève ainsi qu'une équipe de mon Département composée de mon Conseiller Juridique, du Directeur National de la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques et de mon Attachée de Cabinet. Cette composition, nous l'espérons, facilitera nos échanges que je souhaite productifs et promoteurs, dans l'intérêt de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans mon pays

- **Monsieur le Président,**
- **Mesdames et messieurs les membres du Comité,**

La convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée le 10 décembre 1984 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, a été ratifiée par la Guinée le 10 octobre 1989.

Cette ratification a été faite par un gouvernement de régime militaire, qui a par cet acte, malgré l'absence d'une Constitution, voulu prouver la volonté de la République de Guinée à s'engager dans une perspective de démocratisation et de respect des Droits de l'homme.

La présentation du rapport initial de la Guinée qui devait intervenir en 2000 n'a pu se faire en son temps. ce qui est contraire à notre engagement conventionnel et surtout à l'exigence d'efforts soutenus dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits de l'homme dans notre pays, la Guinée.

Mon pays regrette ce retard et remercie le Comité pour sa patience. A présent, toutes les dispositions sont prises pour donner effet à l'ensemble de nos engagements en matière des droits humains et particulièrement en ce qui concerne la coopération avec les organes de traités.

Je prends ici, au nom de mon gouvernement, cet engagement, et vous assure de notre détermination à travailler dans ce sens, pour que cela devienne une réalité manifeste.

Je vous informe que désormais, pour la première fois de son histoire, la Guinée a un comité interministériel parien en charge des questions des Droits de l'Homme.

Mon gouvernement a pris des décisions pour rendre ce comité pleinement fonctionnel.

Le rapport initial de la Guinée relatif à la convention contre la torture rend brièvement compte des mesures législatives, administratives et judiciaires prises pour donner effet aux dispositions de la Convention.

Il est aisé de constater un certain nombre d'évolutions théoriques et normatives significatives, dans ce domaine, dans notre droit interne et dans nos organisations institutionnelles et administratives. Cela doit être reconnu, saluer et soutenu.

Toutefois, on se doit de noter l'écart problématique qu'il y'a entre la théorie et la pratique, entre les normes et les réalités. Cela s'explique aussi bien par des réalités structurelles, sociopolitiques, et conjoncturelles de la société guinéenne. Sans oublier la fragilité et l'incapacité de la puissance publique à assumer ses missions et à donner plein effet aux normes qu'elle edicte et aux valeurs qu'elle se doit d'incarner, notamment celles relatives à la promotion, la protection et au respect des Droits de l'Homme.

Cette situation est un défi important pour notre Gouvernement. celui ci consisterait pour l'Etat à donner un sens pratique aux normes théoriques.

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les membres du Comité,

En ce qui concerne la problématique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, c'est à dire de l'effectivité de la convention du 10 décembre 1984, je le dis ici sans ambage, pour l'honneur de notre pays, pour le respect et l'attachement aux valeurs défendues par cette convention, et surtout pour la dignité et le respect des victimes, oui notre pays connaît encore hélas, des pratiques de tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cela vient aussi bien des éléments des forces de défense et de sécurité, que des simples citoyens ou groupes de citoyens. Dans les deux cas, nous le reconnaissons, la responsabilité incombe à l'Etat, de veiller au respect et à l'effectivité des valeurs des Droits de l'homme sur son territoire, pour tous les citoyens et toute personne vivant sur ce territoire.

Oui, il est vrai que nous parlons d'une société qui n'a ni expérience historique démocratique, ni culture sociale démocratique.

Oui, nous parlons d'un pays qui s'est caractérisé par la récurrence et la banalisation d'une violence d'Etat injustifiable et injustifiée.

Oui nous parlons d'un environnement où la violence, qu'elle soit publique ou privée, est devenue hélas le moyen d'expression exclusive.

Oui nous parlons d'un pays dans lequel le tissu social est considérablement émiétté par des logiques communautaristes, sectaristes et ethniques.

Oui nous parlons d'un pays dans lequel les gouvernances antérieures ont fortement contribué à inscrire l'Etat dans une logique de déliquescence et de délégitimation prononcées et préoccupantes.

Oui nous parlons d'un pays aux moyens humains et matériels insuffisants au regard d enjeux et des défis.

Oui nous parlons d'un pays où l'institution judiciaire dysfonctionne depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, et aux moyens humains, matériels et fonctionnels gravement insuffisants.

Il n'empêche, le principe de l'Etat débiteur, donc de la reconnaissance de sa responsabilité première, doit être reconnu et assumé pour changer les réalités têtues qui persistent en Guinée.

Ne nous trompons pas, en politisant ces enjeux si importants pour la dignité et l'intégrité humaine.

La Guinée n'était pas hier une démocratie pour devenir aujourd'hui autre chose. Nous sommes une société en voie de démocratisation, avec toutes les difficultés et tous les aléas que cela comporte, sans oublier la temporalité propre d'une telle perspective.

Autant le Gouvernement d'aujourd'hui, au nom duquel je m'exprime ici, et au nom duquel je me dois moi même de reconnaître et d'assumer avec regret, les violations des droits de l'homme, se doit d'assumer sa première en tant qu'incarnation de la puissance publique, autant tous les gouvernements et toutes les gouvernances passées doivent avoir au moins la conscience de leur responsabilité morale, en n'agissant pas concrètement et efficacement contre les pratiques de tortures ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui avaient largement et ouvertement cours à l'époque, sans risque de reproches ni de sanctions.

Dire cette réalité n'est pas pour nous une manière de se défausser de nos responsabilités premières et principales, en tant que gouvernants.

Mais, il s'agit de ressortir le fait que les difficultés et les complexités d'aujourd'hui concernant la lutte contre toutes les violations des Droits de l'homme en général, et contre les pratiques de tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, s'expliquent aussi, au delà de la simple et légitime question de volonté politique, par les dimensions culturelles et structurelles de ces phénomènes et pratiques.

Près d'un demi siècle de violence politique et sociale, d'impunité et de dysfonctionnement institutionnel, au point de revêtir des caractères socioculturels, ne se résout pas aussi aisément qu'on le souhaiterait ou le voudrait.

Il faut user inlassablement des deux dimensions majeures de toute véritable politique publique: à savoir l'éducation et la sanction.

C'est à dire d'une part poser les fondements socioculturels d'une société démocratique respectueuse des Droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la légitimité de l'Etat lui même.

D'autre part, opposer à chaque écart de comportement, aussi minime soit il, des lors qu'il écorne les principes les plus élémentaires des valeurs universelles relatives aux droits humains, une sanction, une punition, pour éviter de laxisme et de garantie de répétition. C'est le remède contre l'impunité.

Pour moi, en tant que Ministre des Droits de l'Homme, membre d'un gouvernement, donc solidaire par principe et forcément coresponsable des bilans de notre gouvernance, dire ces vérités, reconnaître ces réalités, n'est ni un manque de solidarité, encore moins un aveu de faiblesse. Au contraire.

Reconnaître ces réalités c'est respecter l'honneur et la dignité de toutes les victimes de toutes les violations de Droits de l'homme dans notre pays d'une part.

C'est aussi grandir mon pays et mon gouvernement, en montrant que nous sommes suffisamment responsables pour reconnaître ce qui ne va pas chez nous, et s'engager pour changer réellement les choses.

D'autant plus que, la principale raison de ce combat pour les Droits de l'Homme, réside avant tout et fondamentalement dans notre souci et volonté aux guinéens, au peuple de Guinée, à tous les citoyens, quelque soit leur opinion, leur origine, leur religion, leur statut social, leur sexe, le respect, la considération et la dignité chacun d'eux mérite du simple fait de leur humanité.

La honte ne reside pas dans la reconnaissance de la réalité (avec la volonté ferme et la détermination de vouloir la changer), mais plutôt dans le déni de cette réalité, rajoutant ainsi à l'injustice le déshonneur. Et faire subir aux victimes, la souffrance des violences et l'injustice de la négation et du déni.

C'est pourquoi, au nom de mon gouvernement, parce que nous sommes déterminés à changer cette réalité, que je dis et reconnais cette réalité insupportable et injustifiable des violations des Droits de l'homme en général, et la persistance des pratiques de tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans notre pays, telles que définies par la Convention du 10 décembre 1984, mais aussi par notre propre Constitution.

- **Monsieur le Président,**
- **Mesdames et messieurs les membres du Comité,**

Une fois posée ce constat, permettez moi de dire ici avec la même franchise, que d'énormes efforts sont fournis par mon gouvernement pour changer l'ordre et le cours des choses, et lutter contre toutes les formes de tortures, et promouvoir en tous lieux et en toutes circonstances, le respect des Droits et libertés de la personne humaine, notamment sa dignité et son intégrité physique et morale.

on peut juger et trouver ces efforts insuffisants, mais on ne saurait les nier malgré, il est vrai la persistance des violations des Droits de l'homme dans beaucoup de circonstances et la récurrence, notamment dans les lieux d'enfermement, des pratiques de tortures et autres traitements cruels, inhumains, et dégradants.

D'énormes efforts sont fournis, de courageuses réformes engagées, malgré un contexte difficile et un environnement périlleux.

À ceux qui pensent, peut être de bonne foi, qu'il suffit de le décréter. Je leur pose ces questions:

- comment faire exister en peu de temps le respect et la garantie des Droits de l'homme, sans une société historiquement et culturellement étrangère à ces valeurs?
- Comment rendre effectifs les Droits de l'homme sans un environnement dans lequel, la société, ou le social est plus fort que l'Etat ou l'administration?

- comment redonner à l'Etat et à un gouvernement civil le courage d'agir et d'appliquer pleinement le droit, dans un pays à la culture militarisée et obsessionnellement sectarisée?

Notre devoirs pour changer le cours de l'histoire est impératif, mais nous devons partir des réalités pour espérer atteindre l'idéal, sans renoncer à notre obligation impérative d'agir en tant que gouvernant, à ce désir légitime de justice et droit qu'exprime nos concitoyens.

**Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les membres du Comité,**

Notre pays est sur la voie de la démocratisation et du respect des Droits de l'homme, c'est le sens de l'histoire, et c'est une dynamique irréversible.

Des réformes législatives, institutionnelles et administratives sont engagées dans ce sens.

Mais nous ne sommes pas maître dans une telle situation, de toutes les temporalités, notamment lorsqu'il s'agit de changer les cultures et les mentalités d'une part, et d'autre part de construire une véritable puissance publique tout en la mettant face à ses impératifs.

Monsieur le Président,

Des réformes telles que celles relatives aux forces de défenses et de sécurité, sont en bonnes voies et produisent des résultats salués par le dernier rapport du Haut commissariat aux Droits de l'Homme, et les ONG de défenses des Droits de l'homme.

Dans ce même cadre, le code de conduite des forces de défenses et de sécurité, adopté et promulgué par le chef de l'Etat, prend largement en compte les questions de Droits de l'homme.

Les réformes du secteur de la justice, tant sur le plan structurel que fonctionnel, est engagée. Sa réussite est indispensable pour l'édification d'un véritable Etat de droit, respectueux et protecteur des Droits de l'homme.

Sur le plan international, outre la convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou

dégradants, la Guinée est partie à plusieurs autres instruments internationaux et régionaux visant à lutter contre la torture. Il s'agit notamment :

- de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- du Statut de la Cour pénale internationale.

Au plan interne, le principe de l'interdiction de la torture est posé par l'article 6 de la Constitution qui dispose que « l'être humain a droit au libre développement de sa personnalité.

Il a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale ; nul ne peut être l'objet de torture, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal.

Nul ne peut se prévaloir d'un ordre reçu ou d'une instruction pour justifier des actes de torture, de sévices ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Aucune situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains. »

En outre, même si la torture n'est pas expressément définie dans la législation guinéenne conformément à ladite Convention, des dispositions législatives et réglementaires interdisent et sanctionnent la torture ainsi que les pratiques assimilées.

Il s'agit notamment :

- du Code pénal ;
- de la loi portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique ;
- de la loi portant Code de déontologie de la Police nationale ;
- de l'arrêté portant Code de bonne conduite des forces armées nationales.

Par ailleurs, le Code de procédure pénale contient des dispositions qui protègent les personnes en conflit avec la loi contre les actes de torture.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, une révision du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale et du Code de Justice Militaire est en cours en vue d'intégrer dans notre droit interne les Conventions Internationales Relatives aux Droits de l'homme, notamment celle relative aux actes de tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- **Monsieur le Président,**
- **Mesdames, Messieurs les membres du Comité,**

En attendant l'adoption de la nouvelle version de ces trois (3) textes cités plus haut par l'Assemblée Nationale, les infractions similaires ou constitutives d'actes de torture tels que les coups et blessures, les violences et voies de fait, les arrestations ou détentions arbitraires, les attentats à la pudeur, le viol et en somme toutes les agressions ou atteintes corporelles commises par un agent de l'Etat sont réprimées par le code pénal.

On peut citer à titre illustratif l'affaire « Ministère Public contre le Margit-Chef de la gendarmerie Momo Bangoura et consorts ».

Le 19 décembre 2012, le Margit-Chef de la gendarmerie Momo Bangoura a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle pour torture par la Cour d'assises de Conakry lors de la tenue de sa session en 2012. Il a reconnu, au cours des débats devant la Cour, avoir torturé à mort le jeune Moussa Deen Diaré, élève

au lycée 28 septembre de Kindia arrêté le 20 février 2012 par des gendarmes de l'escadron mobile N°7, pour vol de moto. Sur la même affaire, Trois autres gendarmes ont été condamnés à 2 ans de réclusion criminelle avec sursis.

Cette jurisprudence qui est une première dans notre pays, prouve à suffisance la nouvelle vision de la justice guinéenne quant à la lutte contre l'impunité et de la mise œuvre de la Convention relative à la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants.

Toutefois, il est vrai que d'autres cas similaires ou proches n'ont malheureusement pas reçu le même traitement, et restent donc jusqu'à présent impunis.

Cela est une défaillance qui doit être corrigée, et surtout un mauvais signal envoyé à tous ceux qui s'autorisent ou peuvent s'autoriser à porter atteinte par la violence à la dignité et à l'intégrité d'autres personnes, sans risquer la moindre sanction, soit du fait de leur statut, de leur position ou du simple dysfonctionnement de la justice.

Mon département a décidé de travailler en étroite collaboration avec les ONG et toute la société civile, pour faire en sorte aucun des cas de torture avérée ne restent impunis.

Un cadre sera mis en place pour suivre tous les dossiers en cours, en faisant en sorte qu'aucune impunité ne soit de mise. Car l'impunité est le creuset de toutes les violations de Droits de l'homme et un des facteurs essentiels de la delegitimation et de la fragilisation de l'Etat.

- Monsieur le Président,

- Mesdames, Messieurs les membres du Comité,

Bien que l'espoir soit permis eu égard à la consolidation de la législation et à la réforme du secteur de la sécurité et de la Justice en cours, force est de reconnaître que la pratique de la torture et des peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants sont souvent dénoncés par les défenseurs des droits de l'homme en Guinée. L'usage de cette pratique bien que décrier et combattu par les nouvelles autorités, trouve certaines résistances sur le terrain dues le plus souvent à :

- Aux sentiments d'impunité
- Aux divers dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, mais aussi aux manques criards de moyens dont il souffre
 - De l'incapacité culturelle à concevoir qu'on puisse sanctionner les puissants du moment ou les agents publics, qu'ils soient forcés de l'ordre, hauts cadres et autres (ce qui est contraire aux principes d'un Etat de droit)
- Au manque de formation des agents d'application de la loi, mais aussi à l'absence de sanction en cas de défaillance
- Au cadre inadapté des lieux de détention et de garde à vue, mais aussi au manque de sanction des abus du personnel pénitentiaire.
- Au manque d'équipement des forces de sécurité dans le maintien de l'ordre, mais aussi à l'impunité dont elles peuvent bénéficier en cas de comportements inappropriés et disproportionnés.

- A L'ancrage de la culture de la violence dans la société Guinéene, occasionné par le désir de se rendre justice, faute d'une expression effective et juste de la Puissance publique.
- À la corruption, au trafic d'influences et au clientélisme bien ancrés des institutions en charge de préserver la société de ces défaillances juridiques et politico-morales en matière de droits, de justice et de dignité.

Bien entendu, il ne suffit pas de poser ces constats, de reconnaître ces réalités. Il faut agir pour changer les choses, en commençant par les perceptions sociales, les représentations culturelles, les comportements. cela doit nécessairement passer par l'Education et la sanction.

Un ensemble de projets du ministère des Droits de l'homme et des libertés publiques s'incrivent dans cette perspective obligatoire. Il s'agisse notamment:

- . de l'introduction de l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles, dans les centres de formations pour forces de defenses et de securité

- . De la création de trois observatoires thematiques, en collaboration avec la société civile (l'observatoire sur l'impunité, sur les arrestations arbitraires et les détentions abusives et sur les violences faites aux femmes) doté d'un Numéro vert.

- . Des projets de monitoring dans les prisons, et autres lieux d'enfermement

- . Ou encore la création en partenariat avec les médias publics et privés, des émissions (hebdomadaires et

mensuelles) d'éducation et de sensibilisation sur les Droits de l'homme...et les devoirs des citoyens.

. Un projet de documentaire éducatif sur les pratiques de tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, est aussi en préparation, en collaboration avec un groupe d'étudiants.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité,

Pour mon pays, et dans la situation de mon pays, pour la mise en place d'un cadre et d'un environnement favorable au respect, à la promotion et la protection des Droits de l'Homme, il faut éviter, deux excès: le déni de réalité, et les caricatures simplistes.

Si les choses étaient faciles, cela se saurait, après près d'un demi siècle de culture de violence publique et privée.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

A vous, à tous les membres de ce comité, à l'ensemble des ONG, dites nous ce qui va pas, nous sommes suffisamment responsables pour en prendre acte et en tirer les leçons s'il le faut.

Mais nous avons besoin de votre accompagnement, de vos appuis.

Car, dans ce cas, il s'agit aussi et surtout de la création d'une nouvelle société, donc de l'invention d'une nouvelle culture.

- **Monsieur le Président,**
- **Mesdames, Messieurs les membres du Comité,**

Nonobstant les efforts consentis et les réformes engagées, le Gouvernement demeure conscient de l'importance du travail d'éducation, de sensibilisation, de pédagogie qui reste à faire pour parvenir à l'éradication totale et permanente de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sans oublier la dimension justice et sanction, qui est aussi un processus d'éducation.

C'est pourquoi, il s'engage, par ma voie, à tout mettre en oeuvre, à continuer à lutter que tous les auteurs d'actes de torture, quelque soit leur statut, leur position ou leur rang, soient traduits devant les juridictions compétentes pour y répondre de leurs actes.

Il sait compter sur l'accompagnement indéfectible de la Communauté internationale, à travers la coopération bilatérale et multilatérale, pour relever les défis majeurs en matière de lutte contre la torture et des infractions qui lui sont connexes, mais aussi pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme dans notre pays.

Je ne saurais terminer mon propos sans réaffirmer la disponibilité de mon pays à recevoir les recommandations de votre comité qui contribueront à améliorer la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Guinée.

A cet effet, ma délégation reste ouverte à vos observations, questions et commentaires.

Je vous remercie de votre attention.